



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
18 novembre 2010

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Neuvième session

New York, 6-10 décembre 2010

## Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale

### Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 36 de la résolution ICC-ASP/8/Res.3, en date du 26 novembre 2009, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet par la présente à l'Assemblée le rapport sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale. Le rapport reprend le résultat des consultations informelles tenues par le Groupe de travail de La Haye du Bureau.

## I. Grandes étapes majeures du processus de planification stratégique

1. L'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a très tôt exprimé l'idée qu'il fallait encourager la planification stratégique en tant que partie intégrante de la mise en place et de la gestion des multiples activités que la Cour doit exercer pour appliquer le Statut de Rome<sup>1</sup>.
2. La Cour a adopté en 2006 son premier Plan stratégique<sup>2</sup>, qui fournissait « un cadre commun pour les activités de la Cour pour les dix prochaines années, l'accent étant mis en particulier sur les trois premières ». Il définit « une direction et des priorités claires qui guideront la Cour dans la réalisation du mandat énoncé dans le Statut de Rome. Ce faisant, il permettra d'assurer une coordination continue des opérations de la Cour à l'échelle interne. Grâce à une communication dans le cadre du plan, la Cour prévoit aussi de renforcer encore ses liens essentiels avec les États, les organisations internationales et la société civile »<sup>3</sup>.
3. La Cour a révisé son plan stratégique en 2008 sur la base de l'expérience acquise et un ensemble d'objectifs révisés couvrant la période 2009-2018 a été adopté après un cycle complet de consultations avec les États Parties et les organisations issues de la société civile.
4. À sa huitième session, l'Assemblée s'est félicitée des efforts et a fait siennes un certain nombre de recommandations figurant dans le rapport du Bureau sur le plan stratégique<sup>4</sup>.
5. En 2010, la Cour a décidé de continuer de replacer ses activités dans le cadre des trois objectifs stratégiques définis en 2008<sup>5</sup>. Sur cette base, un ensemble de huit objectifs stratégiques prioritaires pour 2011 a été défini, tandis que sept objectifs à long terme devant être réalisés avant 2018 figurent aussi dans le cadre stratégique de la Cour pour les années à venir.

## II. Planification stratégique et Assemblée des États Parties

6. Bien que l'élaboration et la mise en œuvre du plan stratégique soit de la responsabilité de la Cour, l'Assemblée a manifesté tout au fil des ans un intérêt constant pour le processus de planification stratégique et sa mise en œuvre, qu'elle n'a cessé d'appuyer. Au cours de sa huitième session, elle a donné des indications précises sur les résultats obtenus et sur l'orientation future du dialogue permanent qui s'est instauré entre la Cour et l'Assemblée au sujet de la mise en place actuelle d'un cadre stratégique pour les activités de la Cour<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Résolution ICC-ASP/4/Res.4, paragraphe 12.

Résolution ICC-ASP/5/Res.2.

Résolution ICC-ASP/6/Res.2.

Résolution ICC-ASP/7/Res.3, paragraphe 25.

Résolution ICC-ASP/8/Res.3, paragraphes 32-36.

<sup>2</sup> Plan stratégique de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/5/6).

<sup>3</sup> ICC-ASP/5/6, paragraphe 3.

<sup>4</sup> ICC-ASP/8/46.

<sup>5</sup> Rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/9/23), paragraphes 119 - 123.

<sup>6</sup> Les paragraphes 32 à 36 de la résolution ICC-ASP/8/Res.3 énoncent ce qui suit : « 32. *Se félicite* du rapport du Bureau sur le Plan stratégique, *se félicite également* des efforts de la Cour pour développer davantage le Plan stratégique sur la base du document intitulé « Liste des buts et objectifs stratégiques révisés de la Cour pénale internationale 2009 – 2018 » et des importants progrès réalisés par la Cour dans l'application des buts et objectifs stratégiques, et, *souligne* l'importance d'un processus de planification stratégique fiable, qui puisse servir à orienter chaque année, la définition des objectifs prioritaires de la Cour, de même que ses programmes de travail et ses dotations budgétaires ; 33. *Réitère* la nécessité de continuer à améliorer et adapter les activités de sensibilisation, et *encourage* la Cour à étoffer et appliquer le Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour dans les communautés touchées ; 34. *Estime* que la question de la diffusion d'informations plus complètes sur la Cour et les activités qu'elle entreprend présente, par sa nature, un caractère stratégique et que, pour faire face à ce défi important, il convient de recourir à un ensemble de mesures à prendre, de moyens et de méthodes, et *encourage* en conséquence la Cour, en tenant compte des responsabilités et des mandats respectifs de ses différents organes, à faire rapport sur un plan en matière d'information couvrant l'ensemble de la Cour à l'Assemblée des États Parties à sa neuvième session ainsi qu'à renforcer, sur le plan interne, la coordination des

7. L'approche générale qui devrait caractériser ce dialogue et orienter l'interaction fructueuse existant entre la Cour et l'Assemblée dans la mise en œuvre et l'évolution de la planification stratégique a été décrite comme suit :

« Le postulat adopté et justifiant le travail entrepris était que le Plan stratégique et ses composantes constituent un outil de gestion interne de la Cour. Dans cette optique, l'objectif du Groupe de travail n'était pas de se lancer ni dans un exercice de réécriture du Plan, ni dans un exercice de « microgestion » de la Cour. Il s'agissait plutôt d'ouvrir un dialogue avec la Cour afin de donner aux États Parties l'occasion de commenter les activités entreprises par la Cour et de faire part de leurs remarques à la Cour, tout en permettant d'informer les États Parties des progrès réalisés dans le cadre du processus de planification stratégique ».<sup>7</sup>

8. Ce dialogue doit être mené dans un esprit de coopération interinstitutionnelle fondé sur la confiance avec objectif l'adoption d'une approche « gagnant-gagnant », qui devrait continuer de caractériser l'interaction et contribuer à un débat plus large sur l'évolution future de la Cour.

9. Situé à l'intersection du processus annuel de planification et de budgétisation et de la conception d'une perspective à moyen ou long terme concernant l'évolution de la Cour, tout en soulignant la nature spécifique et les objectifs de ces deux processus, le processus de planification stratégique doit être axé à la fois sur l'exécution des orientations et des recommandations passées et sur la mise à jour et l'élargissement du Plan stratégique, tel qu'il est justifié par l'évolution actuelle du rôle et des fonctions de la Cour et de l'environnement dans lequel s'inscrivent ses activités. Dans cette optique, le Plan stratégique de la CPI devrait constituer un outil de planification efficace et crédible qui puisse placer l'évolution de la Cour et de ses organes dans un cadre temporel plus large.

10. Dans cette perspective, il convient de souligner que la Cour compte procéder à une révision de son Plan stratégique tous les trois ans, comme elle l'avait fait en août 2008. En temps voulu, les États Parties devront être prêts à participer au cycle des consultations préliminaires informelles visant à soumettre leurs contributions et à préparer cette révision.

### III. Suivi de la huitième session de l'Assemblée et planification stratégique en 2010

11. Sur la base de ces orientations, le Bureau a désigné en janvier 2010 l'Ambassadeur Jean-Marc Hoscheit (Luxembourg) comme facilitateur en le chargeant d'organiser la consultation des États Parties et le dialogue entre la Cour et les États membres dans le cadre du Groupe de travail de La Haye du Bureau (« le Groupe de travail »).

12. Des consultations ont également eu lieu avec des représentants de la communauté des ONG.

13. Le Plan stratégique, de même que les questions prioritaires ci-après, ont été débattus par le Groupe de travail sur la base des comptes rendus et des documents de travail élaborés à la suite de diverses réunions de représentants de la Cour :

---

activités de communication afin d'en renforcer le plus possible l'impact ; 35. *Prend note* de la récente présentation par la Cour de sa stratégie concernant les victimes et *juge* que la mise en œuvre de cette stratégie représente pour elle un objectif prioritaire d'importance majeur au cours des années à venir ; 36. *Réitère à nouveau* l'importance des liens et de la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, qui ont une importance essentielle pour la crédibilité et la durabilité de la politique stratégique à long terme, décide de continuer de suivre activement la question de l'emplacement des activités de la Cour afin d'aider celle-ci, le moment venu, à formuler une stratégie reposant sur une préparation adéquate et sur les données de l'expérience, *demande* qu'il soit dûment prêté attention aux changements de circonstances et aux nouvelles questions importantes qu'il convient d'examiner à l'occasion de l'adaptation du Plan stratégique, afin de permettre à la Cour de faire face à de nouveaux défis, *recommande* que la Cour poursuive le dialogue constructif qu'elle a engagé avec le Bureau sur le processus de planification stratégique, y compris la stratégie concernant les victimes, et ses différents éléments prioritaires, et *prie* la Cour de soumettre à la neuvième session de l'Assemblée des informations actualisées sur l'ensemble des activités se rapportant au processus de planification stratégique et à ses composantes ; ».

<sup>7</sup> ICC-ASP/7/29, paragraphe 12.

- (a) Lien entre le Plan stratégique et le budget annuel de la Cour ;
- (b) Sensibilisation et communications.

14. Afin de pouvoir adopter une approche holistique sur les questions relatives aux victimes et aux communautés affectées, notamment la mise en place et l'examen de la stratégie concernant les victimes et les résultats du bilan sur l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées présenté lors de la Conférence de révision de Kampala<sup>8</sup>, il a été décidé de consacrer une réunion séparée à ce sujet. Mme Aro-Sánchez (Finlande) et Mme Elena Bornand (Chili) ont été nommées facilitateurs pour cet événement.

15. Au cours de ces consultations, les progrès enregistrés jusqu'à présent, ainsi que les difficultés non résolues et/ou les retards intervenus dans l'application des objectifs du Plan stratégique en général, de même que les priorités pour 2010, ont été évalués et discutés par les États Parties. Un résumé des priorités pour 2011 a été également fourni et élaboré dans le cadre de la présentation du projet de budget pour 2011. Ce processus d'évaluation des progrès enregistrés dans la recherche des priorités et du diagnostic objectif des raisons pouvant expliquer (en partie) les difficultés rencontrées et/ou les retards intervenus a été considéré comme étant d'une importance cruciale pour la crédibilité du processus de planification stratégique et il convient de garantir et d'améliorer les liens entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire.

16. D'une manière générale, les États Parties se sont félicités du processus de planification stratégique, dans lequel ils ont vu un important instrument de gestion pour le développement de la Cour jusqu'en 2018. Il convient de préserver et de renforcer la crédibilité de la planification stratégique en mesurant l'incidence sur les politiques, les dotations budgétaires et les décisions opérationnelles, qui doivent être inscrites avec détermination parmi les objectifs et priorités définis par le Plan stratégique. La traduction des objectifs stratégiques en activités quotidiennes de la Cour doit faire l'objet d'un suivi au moyen d'une série limitée d'indicateurs de résultat d'ordre quantitatif et qualitatif.

17. Tout en assurant une orientation à moyen et long termes, le Plan stratégique se doit d'être suffisamment souple pour tenir compte de nouvelles questions présentant une grande importance pour l'évolution de la Cour et de ses activités et il doit donc pouvoir être adapté en conséquence au fur et à mesure que les besoins apparaissent. Dans ce processus, un dialogue constant et approfondi entre la Cour et les États, ainsi qu'avec les représentants de la société civile, fondé sur des informations communiquées en temps utile et complètes s'inscrivant dans les limites des mandats existants, est indispensable.

## IV. Questions prioritaires

### A. Lien entre le Plan stratégique et le budget annuel de la Cour

18. L'interaction entre le Plan stratégique et le budget annuel est cruciale pour la crédibilité du processus de planification. C'est avant tout au moyen de dotations budgétaires que les orientations stratégiques doivent être traduites en politiques opérationnelles. Ce lien est souligné dans l'introduction du projet annuel de budget-programme et la Cour continue d'affiner le processus à l'occasion de chaque budget annuel. La structure du budget et sa présentation font ressentir cette interface, inscrivant ainsi de façon claire les propositions annuelles de dotations budgétaires dans le cadre de la planification stratégique à plus long terme. Il a été recommandé à la Cour d'établir une liste des questions prioritaires afin de faciliter les choix budgétaires et stratégiques, tout en respectant les mandats définis par le Statut de Rome et en tenant compte des exigences et des contraintes liées aux objectifs.

19. Il a été indiqué aux États Parties par quels moyens et procédures internes les objectifs d'ensemble, tels qu'ils sont définis dans le Plan stratégique, sont spécifiés par le biais d'objectifs prioritaires annuels, qui se traduisent à leur tour par des grands programmes, des programmes et des sous-programmes ainsi que par des objectifs

<sup>8</sup> RC/ST/V/1.

individuels assignés au personnel de la Cour. Ce processus devrait assurer la cohérence générale entre le processus de planification stratégique de moyen à long terme, les dotations budgétaires et les décisions opérationnelles concrètes. Dans ce processus, la quête d'une meilleure efficacité et d'une plus grande efficacité doit constituer le paramètre permanent et constant pour les opérations de la Cour, et contribuer ainsi tout particulièrement à améliorer les résultats enregistrés par la Cour s'agissant de ses missions fondamentales.

20. Le développement d'une série d'indicateurs de résultat d'ordre qualitatif et quantitatif, efficaces et cohérents, a suscité un vif intérêt. Ces indicateurs fourniraient des informations fiables, non seulement en matière de résultats budgétaires annuels, d'efficacité et d'efficacité des dépenses, mais permettraient aussi une évaluation d'ensemble des progrès réalisés sur les objectifs stratégiques à moyen et à long termes et, le cas échéant, des difficultés et/ou retards éventuels intervenus dans ce contexte. Les leçons tirées à travers ce processus doivent permettre d'interagir et d'avoir une incidence éventuellement sur les politiques, les décisions de gestion, les dotations budgétaires et en matière de ressources humaines et d'autres décisions opérationnelles.

21. Au moment d'adopter le budget annuel, il convient de s'interroger dûment sur la nécessaire cohérence des orientations budgétaires par rapport aux objectifs stratégiques d'ensemble de la Cour. Il convient également de tenir compte de cette exigence de cohérence dans le cadre des améliorations à apporter dans la méthodologie et les processus budgétaires.

## **B. Sensibilisation et stratégie en matière de communication**

22. L'importance de poursuivre une stratégie de sensibilisation cohérente et forte<sup>9</sup> à destination des communautés affectées grâce à des méthodes et à des moyens de communication adaptés et dans des langues accessibles aux communautés visées a été soulignée et relevée également dans le cadre de la stratégie concernant les victimes.

23. Les États Parties ont accueilli favorablement la présentation par la Cour de son rapport sur la stratégie d'information du public 2011-2013<sup>10</sup>, cette question ayant été considérée comme prioritaire lors de la huitième session de l'Assemblée.<sup>11</sup> Il a notamment été noté que des résultats satisfaisants dans la réalisation des tâches judiciaires, constitueraient, par eux-mêmes, un élément moteur dans la stratégie de communication et de sensibilisation de la Cour. Le document présente des principes fondamentaux identifiés, une série limitée d'objectifs, notamment les objectifs relatifs à l'information visant un public particulier diffusée par le Bureau du Procureur, un certain nombre de lignes d'actions du programme dont cinq programmes destinés à des publics spécifiques (grand public, institutions universitaires, milieux juridiques, ONG et médias) ainsi que des indications sur le suivi et l'évaluation des actions et les ressources nécessaires.

24. La priorité de la Cour pour 2010 étant « de faire davantage connaître la Cour et d'améliorer la façon dont elle est perçue par les populations locales et par le grand public dans l'ensemble du monde par rapport à 2009 », il a été estimé que, d'une manière générale, l'information et la communication représenteront un important défi pour la CPI au cours des années à venir et qu'il conviendra donc de définir d'urgence un ensemble pertinent de politiques, de moyens et de méthodes pour relever ce défi.

25. Il a été noté que le travail nécessaire pour produire un document compréhensible sur les activités de la Cour et de ses organes, tout en respectant les différents mandats confiés à ses divers organes, constituait un véritable défi. Les problèmes d'organisation, les moyens financiers et les choix techniques à opérer figurent parmi les questions qu'il importe de traiter si l'on souhaite renforcer les activités de la Cour et de ses organes en matière de communication. Il a été noté que les moyens audiovisuels ainsi que les technologies fondées sur Internet avaient encore été privilégiés.

<sup>9</sup> Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/5/12).

<sup>10</sup> Rapport de la Cour sur la stratégie d'information du public 2011-2013 (ICC-ASP/9/29).

<sup>11</sup> ICC-ASP/8/Res.3, paragraphes 33-34.

26. D'une manière générale, il a été indiqué que le document proposait des solutions pratiques et positives sur un certain nombre de points relatifs aux questions d'information du public et de communication de la Cour et de ses organes, tout en fournissant un cadre de politique générale sur le sujet. La question d'un « message » unifié de la Cour a été posée au cours des débats, en reconnaissant toutefois les responsabilités distinctes mais néanmoins complémentaires de ses organes.

27. Il a été souligné que la Cour, les États Parties et la société civile ont une responsabilité conjointe pour soutenir la lutte contre l'impunité, le Statut de Rome et sa mise en œuvre ainsi que pour diffuser les informations concernant la Cour et ses activités. Les États Parties ont également noté l'incidence que peut avoir une meilleure information du public sur la question cruciale de la coopération. Dans le cadre de ce débat, il a été proposé d'organiser une réunion de réflexion collective rassemblant la Cour et ses organes, les États Parties et les ONG afin de recueillir l'information sur les activités liées à la stratégie d'information du public et de comparer les notes sur les initiatives à venir dans ce domaine, par exemple, sur les actions de commémoration organisées pour la Journée de la justice pénale internationale célébrée le 17 juillet.<sup>12</sup>

### C. Stratégie concernant les victimes

28. Afin de contribuer à l'élaboration d'une approche plus stratégique et prospective pour la mise en œuvre et la révision de la stratégie concernant les victimes présentée en octobre 2009<sup>13</sup> et d'autres questions posées dans le bilan présenté lors de la Conférence de révision de Kampala<sup>14</sup>, il a été organisé une réunion spéciale animée par Mme Miia Aro-Sánchez (Finlande) et Mme Elena Bornand (Chili), dont les résultats ont été portés à l'attention de l'Assemblée<sup>15</sup>.

### D. Nouvelles questions

29. Compte tenu du rôle en constante évolution de la Cour et de la modification du cadre général, l'ordre des priorités peut varier et de nouvelles questions peuvent se poser. Le processus de planification stratégique doit être suffisamment flexible pour tenir compte d'importants faits nouveaux pouvant avoir une incidence sur le rôle et les réalisations de la Cour, notamment les questions se situant à un niveau horizontal ou transectoriel. Les États Parties doivent veiller à définir - et aider la Cour à définir - des questions nouvelles afin de concevoir en temps utile les réponses qui s'imposent sur le plan des orientations et de l'organisation ainsi que sur le plan financier en fonction de l'évolution des circonstances. Dans le rapport sur les activités de la Cour de 2010<sup>16</sup>, celle-ci a ainsi décidé, sur la base d'un exercice de gestion des risques mené à l'échelle de l'ensemble de la Cour en 2008, que la définition de risques prioritaires auxquels elle est confrontée ainsi que les méthodes nécessaires pour les gérer représentent un sujet d'étude pour les années à venir.

30. Le Plan stratégique ne doit pas être un carcan rigide mais un outil de travail flexible, à même d'aider la Cour et les États Parties à gérer, dès l'origine, de nouveaux défis. Dans cette perspective, les États Parties sont prêts à engager rapidement des consultations informelles avec la Cour afin de fournir une contribution positive au processus de révision trisannuelle du Plan stratégique prévue par la Cour en 2012. Les sept groupes de risques prioritaires identifiés lors de l'exercice ont été confiés à des groupes de travail interorganes afin de proposer à la Cour des solutions adaptées de gestion des risques et un certain nombre de mesures concrètes vont bientôt être adoptées dans ce domaine. Les États Parties voudront être informés en temps utile des principaux résultats de cette action et de la politique générale adoptée par la Cour en matière de gestion des risques. S'agissant de l'emplacement des activités de la Cour défini par l'Assemblée comme l'une des questions

<sup>12</sup> Déclaration de Kampala, RC/Decl. 1, paragraphe 12.

<sup>13</sup> Rapport de la Cour sur la stratégie concernant les victimes (ICC-ASP/8/45).

<sup>14</sup> Résolution RC/Res.2, adoptée le 8 juin 2010.

<sup>15</sup> Voir : Impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées – Projet de résumé informel des points focaux (RC/ST/V/1) et Rapport du Bureau sur l'impact du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées (ICC-ASP/9/25).

<sup>16</sup> ICC-ASP/9/23.

stratégiques à traiter en priorité<sup>17</sup>, et qui fera par conséquent l'objet d'un examen actif<sup>18</sup>, les États Parties ont noté que la Cour avait amorcé un processus pour définir sa stratégie concernant les opérations sur le terrain et qu'ils étaient prêts à engager un dialogue constructif avec la Cour sur cette importante question.

## V. Conclusions et approche future

31. La Cour et les États Parties s'accordent à reconnaître que la planification stratégique constitue un instrument de gestion utile et nécessaire capable d'aider à définir et à orienter l'évolution à moyen et long termes de la Cour et de ses activités. Sa crédibilité dépend dans une large mesure de l'interaction effective entre des objectifs à long terme et des politiques à court terme, et des décisions d'ordre budgétaire et opérationnel.

32. De grands progrès ont été accomplis ces dernières années dans la définition et l'exécution du Plan stratégique, d'une manière générale, et de stratégies spécifiques dans les domaines d'une importance déterminante pour l'évolution de la Cour et de ses activités. Ce processus doit être complété, dans les secteurs où des orientations stratégiques font encore défaut, renforcé et, le cas échéant, adapté aux nouvelles conditions et exigences.

33. Pour gérer conjointement ce processus – la Cour et les États Parties jouant pleinement des rôles spécifiques clairement définis – la qualité du dialogue instauré, fondé sur des informations obtenues en temps opportun, fiables et utiles, est déterminante.

34. Dans cette optique, la poursuite commune d'objectifs stratégiques partagés doit continuer d'être vivement encouragée par l'Assemblée des États Parties.

35. Compte tenu de tout ce qui précède, le Groupe de travail propose que l'Assemblée envisage d'inclure le texte faisant l'objet de l'annexe dans sa résolution sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties (« résolution d'ensemble »).

---

<sup>17</sup> Résolution ICC-ASP/5/Res.2, paragraphe 3.

<sup>18</sup> Résolution ICC-ASP/8/Res.3, paragraphe 36.

## Annexe

### Projet de dispositions à inclure dans la résolution d'ensemble

« L'Assemblée des États Parties

[...]

*Se félicite* du rapport du Bureau sur le plan stratégique de la Cour pénale internationale<sup>1</sup>, *accueille avec satisfaction* les efforts de la Cour visant à mettre en œuvre une approche stratégique fondée sur le document intitulé « Liste des buts et des objectifs stratégiques révisés de la Cour pénale internationale 2009-2018 »<sup>2</sup>, *se félicite également* des progrès notables enregistrés par la Cour dans la mise en œuvre des buts et objectifs stratégiques, *souligne l'importance* d'un processus de planification stratégique crédible, qui puisse avoir une incidence positive sur la définition des priorités et des programmes de travail annuels de la Cour ainsi que des dotations budgétaires ;

*Réaffirme* l'importance du lien et de la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, qui est crucial pour la crédibilité et la durabilité de l'approche stratégique à plus long terme ; *recommande* à cet égard à la Cour de définir une liste des questions prioritaires afin de faciliter les choix stratégiques et budgétaires ;

*Invite* la Cour à renforcer encore l'évaluation transparente et approfondie de la réalisation de ses activités sur les questions considérées comme prioritaires, en utilisant une série d'indicateurs de résultat, notamment des paramètres horizontaux d'efficience et d'efficacité et à appliquer les leçons tirées au processus de planification stratégique ;

*Rappelle* la nécessité de continuer d'améliorer et adapter les activités de sensibilisation et encourage la Cour à étoffer et appliquer le plan stratégique d'information et de sensibilisation<sup>3</sup> dans les pays touchés ;

*Réaffirme* que la question d'un renforcement de la communication sur la Cour et ses activités revêt une importance stratégique et *se félicite* de la présentation récente du rapport de la Cour sur la stratégie d'information du public 2011-2013<sup>4</sup> ;

*Recommande* de poursuivre le dialogue constructif qui s'est instauré entre les États Parties et la Cour et *recommande* que les informations sur les actions à venir dans ce domaine soient rassemblées et que les conclusions soient comparées, notamment dans la perspective de la célébration de la Journée internationale de la justice pénale internationale (17 juillet)<sup>5</sup> ;

*Note* que la planification stratégique, tout en fixant des objectifs à moyen et long termes, doit être un instrument flexible capable de s'adapter à l'évolution des conditions et à l'émergence de nouvelles questions, comme la gestion pertinente des risques prioritaires ou l'élaboration par la Cour d'une stratégie concernant les opérations sur le terrain, *réitère* sa volonté d'engager également un dialogue constructif avec la Cour sur ces questions ;

*Souligne* la perspective de la révision du Plan stratégique prévue par la Cour en 2012 et *exprime* son intérêt à contribuer rapidement au processus informel de consultations menées dans la perspective de cette révision.

<sup>1</sup> Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/9/29).

<sup>2</sup> Rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/7/25), annexe.

<sup>3</sup> ICC-ASP/7/25, annexe.

<sup>4</sup> ICC-ASP/9/29.

<sup>5</sup> Déclaration de Kampala, RC/Decl.1, paragraphe 12.